

GFA CLER  
M ET MME GRANGIER ROLAND  
~~XXXXXXXXXX~~  
42410 CHAVANAY

DREAL AUVERGNE RHONE ALPES		N°
Destinataire		Copie à
Arrivée	/ 3 AOUT 2021	LYON
Observations		

M Le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes  
DREAL Auvergne Rhône Alpes,  
Services CIDDAE/pole AE  
69453 LYON Cedex 06

Chavanay le 29 Juillet 2021

Objet : Recours administratif décision 2021-AR-KKP-3152

Monsieur le Préfet,

Suite au dépôt d'un dossier de demande de défrichement avec évaluation environnementale, nous souhaitons faire des modifications sur ce dossier. En prenant compte les éléments que nous avons obtenu auprès de la DDT, le projet initialement prévu sur 93a73 m<sup>2</sup> sera finalement de 45a71 m<sup>2</sup>. Le défrichement aura lieu sur les parcelles A 2208(34a70), A 2207( 1a55), A 652 (1a68), A 650 ( 1a50). Afin de respecter la réglementation du PLU de la commune de Chavanay, les parcelles A 650 et A 652 seront défricher seulement sur la partie du haut, la partie du bas étant classée en zone Espace Boisé Classé. En prenant compte de votre décision du 17 juin, nous vous demandons de réévaluer notre dossier suivant les éléments suivants :

- Modification de notre projet : le défrichement sera de 45a71 m<sup>2</sup>.
- Nous vous joignons ci-joint l'exemple de murets que nous mettrons en place sur ces parcelles après le défrichement et avant la plantation.
- Afin de réduire l'impact sur l'environnement en termes d'érosion et pour préserver la biodiversité présente, pour éviter les impacts sur la zone Znieff de type 1 du « Ravin de Verlieu » et le cour d'eau du Morquenat, une bande boisée sera conservée. Le cours d'eau étant en contre bas de parcelle A 652, cette parcelle restera boisée. (Voir schéma en annexe).
- Suite à un précédent accord avec la DDT, sur un autre défrichement sur la commune de Malleval, nous souhaitons effectuer la même compensation. Nous planterons la superficie de 45a71 sur la parcelle AN 99 sur la commune de Doizieux. Nous planterons en essence forestière et nous

respecterons les dispositions de l'arrêté régional n °18.99 du 4 avril 2018.  
(Voir accord de la DDT), ci-joint zone de boisement de la commune de  
Doizieux.

En considérant les éléments précédents et les documents ci-joints à ce courrier  
nous vous demandons une étude complémentaire à notre dossier de cas par cas.

Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Céline et Roland GRANGIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'G' followed by a long horizontal line.